

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) Comité de coopération technique

Trente-troisième session
Genève, 2 – 6 février 2026

PROLONGATION DE LA NOMINATION DE L'AUTORITE SAOUDIENNE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE EN QUALITE D'ADMINISTRATION CHARGEED DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

Document établi par le Bureau international

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l'Assemblée de l'Union du PCT pour une période s'achevant le 31 décembre 2027. Avant l'expiration de ce délai, l'assemblée devra se prononcer sur la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l'avis du comité (voir les articles 16.3.e) et 32.3) du PCT). Les informations relatives à cette procédure ainsi qu'au rôle du comité figurent dans le document PCT/CTC/33/INF/1.

2. Le 30 novembre 2025, l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) a présenté une demande de prolongation de sa nomination, qui est reproduite à l'annexe du présent document.

3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L'annexe suit]

*DEMANDE DE PROLONGATION DE LA NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATION
CHARGEES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE
INTERNATIONAL SELON LE PCT*

1 – GENERALITES

a) Nom de l'office ou de l'organisation intergouvernementale :

Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP)

b) Nom et coordonnées du fonctionnaire pour toute question relative à la présente demande :

Nom : M. Mohammed Althrowi

Titre : Directeur du Département du PCT à la SAIP

Adresse électronique : pct@saip.gov.sa

Tél. : 0096656688838

c) Date à laquelle le Directeur général a reçu la demande de prolongation de la nomination :

30 novembre 2025

2 – EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES A LA NOMINATION

Outre le rapport annuel sur le système de gestion de la qualité de l'office ou de l'organisation pour 2025 (<https://www.wipo.int/en/web/pct-system/quality/authorities#SA>) établi conformément aux paragraphes 21.31 et 21.32 des directives relatives à la recherche internationale et à l'examen préliminaire international (ci-après dénommées "directives"), l'Autorité fournit les informations ci-après.

2.1 – CAPACITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'EXAMEN

Règles 36.1.i) et 63.1.i) : L'office national ou l'organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches et aux examens.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité fournit des informations de l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle sur l'infrastructure mise en place pour garantir un personnel techniquement qualifié suffisamment nombreux, conformément au paragraphe 21.15.i) des directives, et sur les programmes de formation et de perfectionnement destinés au personnel participant au processus de recherche et d'examen, conformément au

paragraphe 21.15.iv). L'Autorité inclut également les informations ci-après sur le nombre d'employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen.

Le recrutement d'un personnel hautement qualifié et compétent sur le plan technique est essentiel pour garantir la qualité des processus de recherche et d'examen. Cette section contient des informations sur le nombre d'examineurs et leurs domaines techniques, ainsi que sur les programmes mis en place pour les former et développer leurs compétences.

a) Employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen :

À la suite de la nomination de l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, et conformément au plan établi, le recrutement et la formation des examinateurs ont été menés à bien. La SAIP compte actuellement 110 membres du personnel capables de mener des activités de recherche et d'examen travaillant à temps plein à plusieurs niveaux de l'organisation. Ces examinateurs possèdent les qualifications scientifiques et techniques nécessaires pour accomplir des travaux d'examen dans leurs domaines respectifs et tous les examinateurs de la SAIP sont titulaires d'au moins une licence; 57% d'entre eux possèdent des diplômes supérieurs (master ou doctorat). En moyenne, les examinateurs de la SAIP ont neuf ans d'expérience. Ils sont affectés à des centres techniques spécialisés en fonction de leur spécialisation professionnelle, dans le but d'approfondir leurs compétences spécifiques et d'améliorer leur efficacité. Le choix du centre technique auquel ils sont affectés parmi les cinq centres existants dépend du domaine technique spécifique de chaque centre. Le grade fonctionnel des examinateurs reflète leur nombre d'années d'expérience.

Tableau 1. Examineurs de brevets par domaine technique

Centre technique	Domaine technique	Nombre (équivalent plein temps)	Expérience moyenne en tant qu'examineurs (années)	Détail des qualifications
100	Chimie et génie chimique	24	7,5	1. Examinateurs : 110 2. Responsables de centre technique : 5
200	Biotechnologie et produits pharmaceutiques	27	7,5	
300	Technologies de l'information et de la communication	16	5	
400	Mécanique	15	12	
500	Génie pétrolier et construction	16	5	
Appui en matière de brevets	Autre	12	15	
Total		110		

2.2 – DOCUMENTATION MINIMALE – MISE A DISPOSITION POUR CONSULTATION

Règles 36.1.ii) et 63.1.ii) : Cet office ou cette organisation doit mettre à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, conformément aux exigences spécifiées dans les instructions administratives, tout brevet délivré et toute demande de brevet publiée par lui ou par elle et, le cas échéant, par son ou ses prédecesseurs en droit.

Les exigences prévues dans les instructions administratives sont précisées dans la circulaire [C. PCT 1672](#) datée du 19 juin 2024.

Des tests sont actuellement effectués sur un échantillon de documents de brevet, en coordination avec l'Office européen des brevets (OEB). Les tests et les travaux de validation nécessaires menés en collaboration avec l'OEB et d'autres administrations chargées de la recherche internationale devraient être achevés en décembre 2025. En d'autres termes, l'objectif fixé est d'être prêt pour le 1^{er} janvier 2026.

Les travaux sur le dépôt électronique sont terminés, ce qui signifie que les offices qui effectuent des recherches peuvent accéder aux documents, les rechercher et les télécharger.

La SAIP s'est également engagée à mettre son fichier d'autorité en conformité avec la norme ST.37 de l'OMPI, telle que mise à jour sur le site Web de l'OMPI le 28 août 2025.

Voir également le tableau ci-dessous pour les documents de brevet publiés par la SAIP qui sont mis à la disposition d'autres administrations chargées de la recherche internationale conformément aux exigences énoncées à l'annexe H. Ils sont disponibles sur le site Web de l'OMPI.

Type de document	Code selon la norme ST.16	Dates		Format des documents	Source des documents
		De	À		
Brevet national ou régional publié	B1	23/12/1995	01/12/2015	Texte intégral (ST.36)	Référentiel en ligne hébergé par cet office
Demande de brevet national ou régional publiée	A1	01/12/2015		Texte intégral (ST.36)	Référentiel en ligne hébergé par cet office
Brevet national ou régional publié	B1	01/12/2015		Texte intégral (ST.36)	Référentiel en ligne hébergé par cet office

2.3 – DOCUMENTATION MINIMALE – ACCES

Règles 36.1.iii) et 63.1.iii) : Cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou maintenir l'accès à cette documentation minimale, aux fins de la recherche conformément aux instructions administratives.

La SAIP dispose d'un abonnement complet aux bases de données suivantes :

- Derwent (SequenceBase, Search with Simplicity, Innovation, CAS SciFinder)
- CAS BioFinder™
- Derwent Innovation

En outre, les utilisateurs utilisent :

- PATENTSCOPE
- Google Patents

et les bases de données gratuites de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) pour effectuer des recherches de documents de brevet.

Pour la recherche de littérature non-brevet et pour accéder à celle-ci, la SAIP utilise :

- SDL (Saudi Digital Library, la bibliothèque numérique saoudienne)
- Derwent

Elle utilise également des sources libres.

2.4 – GESTION DE LA QUALITE

Règles 36.1.iv) et 63.1.iv) : Cet office ou cette organisation doit disposer d'un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d'évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur le système de gestion de la qualité mis en place par l'Autorité conformément au chapitre 21 des directives et inclut un bilan, conformément au paragraphe 21.09, sur les dispositions en matière d'évaluation interne qui sont décrites aux paragraphes 21.27 à 21.30 des directives.

3 – CHAMP D'ACTIVITE

a) Champ d'activité actuel

Des accords ont été conclus avec les offices récepteurs suivants, en vertu desquels la SAIP est compétente pour examiner les demandes qui lui sont soumises en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international :

1. Ministère de l'industrie et du commerce du Royaume de Bahreïn
2. Office national de la propriété intellectuelle d'Oman
3. Département de la propriété intellectuelle du Qatar

Les langues acceptées sont l'arabe et l'anglais.

Les offices récepteurs pour lesquels l'office ou l'organisation intergouvernementale est compétent en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international, la ou les langues dans lesquelles les services sont proposés et d'autres détails concernant le champ d'activité peuvent être consultés dans le *Guide du déposant du PCT*, à l'adresse suivante : <https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=SA&doc-lang=fr#ISA> et <https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=SA&doc-lang=fr#IPEA>.

b) Les modifications prévues concernant le champ d'activité de l'administration, telles que les offices récepteurs pour lesquels l'administration est compétente et les langues disponibles (le cas échéant) :

Le plan de négociation pour la nomination de la SAIP en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international a été élaboré avec les offices partenaires dans le cadre d'un plan comprenant les éléments suivants :

- 1) Critères de sélection des pays pour lesquels la SAIP pourrait agir en qualité d'administration chargée de la recherche internationale : les principaux offices récepteurs arabes qui ont commencé à instruire des demandes internationales et l'importance de maintenir un partenariat continu avec eux.
- 2) Sélection des pays et de la zone géographique ciblés de la manière suivante : commencer par les États du Conseil de coopération du Golfe et les États arabes, et inclure, à l'avenir, les principaux offices traitant des dépôts de demandes internationales.
- 3) Protocoles d'accord pour guider le travail avec les offices ciblés.

4 – DIVERS

Toute autre information concernant la prolongation de la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international :

Guides de présentation et d'instructions :

L'une des principales initiatives de la SAIP a été la rédaction d'un guide destiné aux déposants arabophones sur ses fonctions en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, qui couvre tous les processus. Le *Manuel de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT* a été publié en arabe et en anglais.

Les guides et modèles de l'OMPI ont été traduits en arabe et envoyés à l'OMPI afin qu'elle les publie sur son site Web :

1. Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT
 2. Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international
 3. Instructions administratives du PCT pour la recherche internationale et l'examen préliminaire international
 4. *Guide du déposant du PCT – Phase internationale*
 5. *Guide du déposant du PCT – Phase nationale*
 6. Formulaires concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international
-

[Fin de l'annexe et du document]